

Recommandation 264 de l'Assemblée de l'UEO sur la prolifération des armes nucléaires (Bonn, 27 mai 1975)

Légende: Le 27 mai 1975, l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) adopte la recommandation 264 sur la prolifération des armes nucléaires, incitant le Conseil de l'UEO à demander instamment aux pays membres d'adhérer au traité sur la non-prolifération nucléaire (TNP) et d'accepter l'application totale des mesures de contrôle prévues par le traité, ainsi que de parler d'une seule voix à la conférence de Genève et d'adopter des positions communes au niveau international.

Source: Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale. "Recommandation n°264 sur la prolifération des armes nucléaires (Bonn, quatrième séance, 27 mai 1975)" dans Actes officiels: Vingt et unième session ordinaire, Première Partie, Vol. II: Procès-verbaux: Compte rendu des débats. Paris: Assemblée de l'UEO. Mai 1975, pp. 38-39.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/recommandation_264_de_l_assemblee_de_l_ueo_sur_la_proliferation_des_armes_nucleaires_bonn_27_mai_1975-fr-b6dd476c-e57d-47a6-bd04-bc833827731b.html



Date de dernière mise à jour: 13/10/2016

RECOMMANDATION n° 264
sur la prolifération des armes nucléaires

L'Assemblée,

Regrettant qu'en dépit d'un certain progrès dans les négociations sur le contrôle des armements et de l'acceptation par les superpuissances d'une « équivalence essentielle » des armements stratégiques, le nombre des armes nucléaires n'ait cessé d'augmenter ;

Considérant que l'explosion nucléaire à laquelle a procédé l'Inde menace la stabilité des relations dans cette région et sape les principes régissant le transfert de technologie nucléaire d'un pays à un autre, sans doute sans rien ajouter à la sécurité ou aux ressources économiques de l'Inde ;

Consciente de l'importance capitale, compte tenu de la crise de l'énergie, que revêt la possibilité, pour tous les pays, de disposer de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ;

Persuadée que le traité de non-prolifération des armes nucléaires reste la meilleure base sur laquelle il soit possible de faire bénéficier pleinement tous les pays des applications pacifiques de l'énergie nucléaire, tout en évitant l'anarchie nucléaire totale ;

Constatant avec une vive satisfaction qu'après le Royaume-Uni, cinq autres pays membres de l'U.E.O. ont adhéré au traité et déposé, le même jour, les instruments de ratification ;

Consciente que l'adoption d'attitudes parallèles, sinon identiques, des pays membres de l'U.E.O., serait fructueuse pour l'Europe occidentale,

RECOMMANDE AU CONSEIL

De demander instamment aux pays membres :

1. D'adhérer au traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et, si possible, de déposer leurs instruments de ratification avant la fin de la conférence chargée d'examiner le fonctionnement du traité ;
2. D'encourager, dans toutes leurs relations internationales, l'adhésion universelle audit traité ;
3. D'accepter l'application totale des mesures de contrôle prévues par ledit traité et de concerter leurs politiques avec les autres pays fournisseurs, afin de faire dépendre l'octroi de toute assistance à des pays tiers dans le domaine des applications pacifiques de l'énergie nucléaire, de l'acceptation, par ces pays, de tous les contrôles de l'A.I.E.A. sur l'ensemble des installations et des matériaux nucléaires se trouvant sur leur territoire ou placés sous leur autorité ;
4. Sous réserve de la considération précédente qui l'emporte sur toutes les autres, de fournir le maximum d'aide possible aux pays tiers pour toutes les applications pacifiques de l'énergie nucléaire ;
5. De se consulter avec leurs alliés au sein du Conseil de l'Atlantique nord en vue de parvenir, grâce aux diverses négociations sur le contrôle des armements, à une réduction véritable du nombre des armes nucléaires, sans porter atteinte pour autant aux fondements de leur sécurité ;
6. De parler d'une même voix actuellement à la Conférence de Genève chargée d'examiner le fonctionnement du traité, et d'adopter ensuite des attitudes communes tant à l'égard des pays dépositaires du traité que de l'A.I.E.A. ;

7. Dans cette perspective, de souligner avec insistance auprès de l'U.R.S.S. et des Etats-Unis, l'urgence de progrès marquants sur la voie de la non-prolifération verticale, conformément aux engagements pris, au risque de voir le traité perdre de sa crédibilité et de n'apparaître que comme un instrument de discrimination ;
8. D'accentuer les garanties et contrôle de l'A.I.E.A. et notamment :
- (a) d'inviter les Etats nucléaires à suivre l'exemple du Royaume-Uni et des Etats-Unis en plaçant leurs installations civiles sous le contrôle de l'A.I.E.A. ;
 - (b) d'étendre le contrôle de l'A.I.E.A. à la protection physique des matières nucléaires, pendant la totalité du cycle du combustible nucléaire.